



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 167.2023 - édition du 19/07/2023



Réf. : 2023- 547

Nice, le 19 JUL. 2023

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément de l'association «VILLA SAINT-CAMILLE»
pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique»
(Article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation)
et «d'intermédiation locative et de gestion locative sociale»
(Article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation)

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-4 et R. 365-1-3° ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-137 du 1^{er} mars 2011 portant agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Villa Saint-Camille au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-536 du 14 juin 2017 portant renouvellement d'agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association Villa Saint-Camille au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-138 du 1^{er} mars 2011 portant agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de l'association Villa Saint-Camille au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-537 du 14 juin 2017 portant renouvellement d'agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de l'association Villa Saint-Camille au titre de l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le dossier transmis le 15 décembre 2022 par le représentant légal de l'association Villa Saint-Camille, ayant son siège social 68 Corniche d'Or – BP 40037 à THEOULE SUR MER (06591) ;

CONSIDÉRANT le dossier transmis le 15 décembre 2022 portant renouvellement des activités agréées par les arrêtés préfectoraux du 14 juin 2017 et déclaré complet ;

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal de l'association ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, qui a examiné les capacités de l'association à mener de telles activités conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 365-3 et R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'association Villa Saint-Camille, association de loi 1901 à gestion désintéressée, est agréée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer sur le territoire des Alpes-Maritimes, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 : Conformément aux articles L. 365-4 et R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'association Villa Saint-Camille, association de loi 1901 à gestion désintéressée, est agréée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer sur le territoire des Alpes-Maritimes, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 du CCH ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation, un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 7 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal de l'association est annexé au présent arrêté.

Article 9 : Le Préfet des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590



Benoît HUBER

COMMUNE DU CANNET

**PROJET DE REHABILITATION ET CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DU
BATIMENT A DE LA RESIDENCE « LE CHATEAU DES ARTISTES », 8/10 CHEMIN
GARIBONDY**

Autorité expropriante : Commune du Cannet

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-27, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-3 à R131-10 sur l'enquête parcellaire, L311-1 à L311-3, R311-1 et R311-2 sur la procédure de notification, L132-1, R132-1 et suivants sur la cessibilité des parcelles et droits réels immobilier ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 approuvant le projet de réhabilitation et création de logements sociaux du bâtiment A de la résidence « Le Château des Artistes », 8/10, chemin Garibondy, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes le lancement des procédures d'utilité publique et de cessibilité à son bénéfice et l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-448 du 28 avril 2017, portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du « secteur Garibondy »,

VU le courrier du 5 mai 2021 par lequel le maire du Cannet a procédé au dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire, reçus en préfecture le 6 mai 2021,

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués conformément aux dispositions des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU** le plan et l'état parcellaire constituant le dossier d'enquête parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E23000004/06 du 1^{er} février 2023, désignant Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie, consultante, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire les enquêtes précitées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 prescrivant sur le territoire de la commune du Cannet, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 3 avril au mercredi 19 avril 2023 inclus ;
- VU** les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions des 24 mars et 7 avril 2023 du quotidien « Nice Matin » et de l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » ;
- VU** le certificat établi par le maire du Cannet attestant l'affichage en mairie du 23 mars au 19 avril 2023 inclus de l'avis d'ouverture d'enquête ;
- VU** les notifications individuelles datées des 10 et 21 mars 2023 adressées aux propriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception, les informant de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et du dépôt du dossier d'enquête en mairie du Cannet ;
- VU** la notification non réceptionnée faite par affichage en mairie principale du Cannet, en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux certificats d'affichage du maire de la commune du Cannet datés des 23 mars et 19 avril 2023 ;
- VU** le rapport, les procès-verbaux de synthèse et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 14 mai 2023, à l'issue des enquêtes précitées ;
- VU** les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;
- VU** la régularité de la procédure et de l'accomplissement des mesures de publicité attestées par le commissaire enquêteur dans son rapport ;
- VU** le courrier du maire du Cannet daté du 3 juillet 2023 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des lots nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune du Cannet ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune du Cannet, le projet de réhabilitation et création de logements sociaux du bâtiment A de la résidence « Le Château des Artistes », 8/10, chemin Garibondy, selon le plan général des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le maire du Cannet est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont déclarés immédiatement cessibles, les lots de copropriété désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

ARTICLE 5 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : A défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précitées.

ARTICLE 7 : La prise de possession des lots de copropriétés mentionnés ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de deux mois en mairie du Cannet.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de la commune du Cannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Nice le, **17 JUIL. 2023**

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet*
DS 4491



Benoit HUBER

VU pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
NICE, le 17 JUL 2023

Pour le préfet,
DS 4590

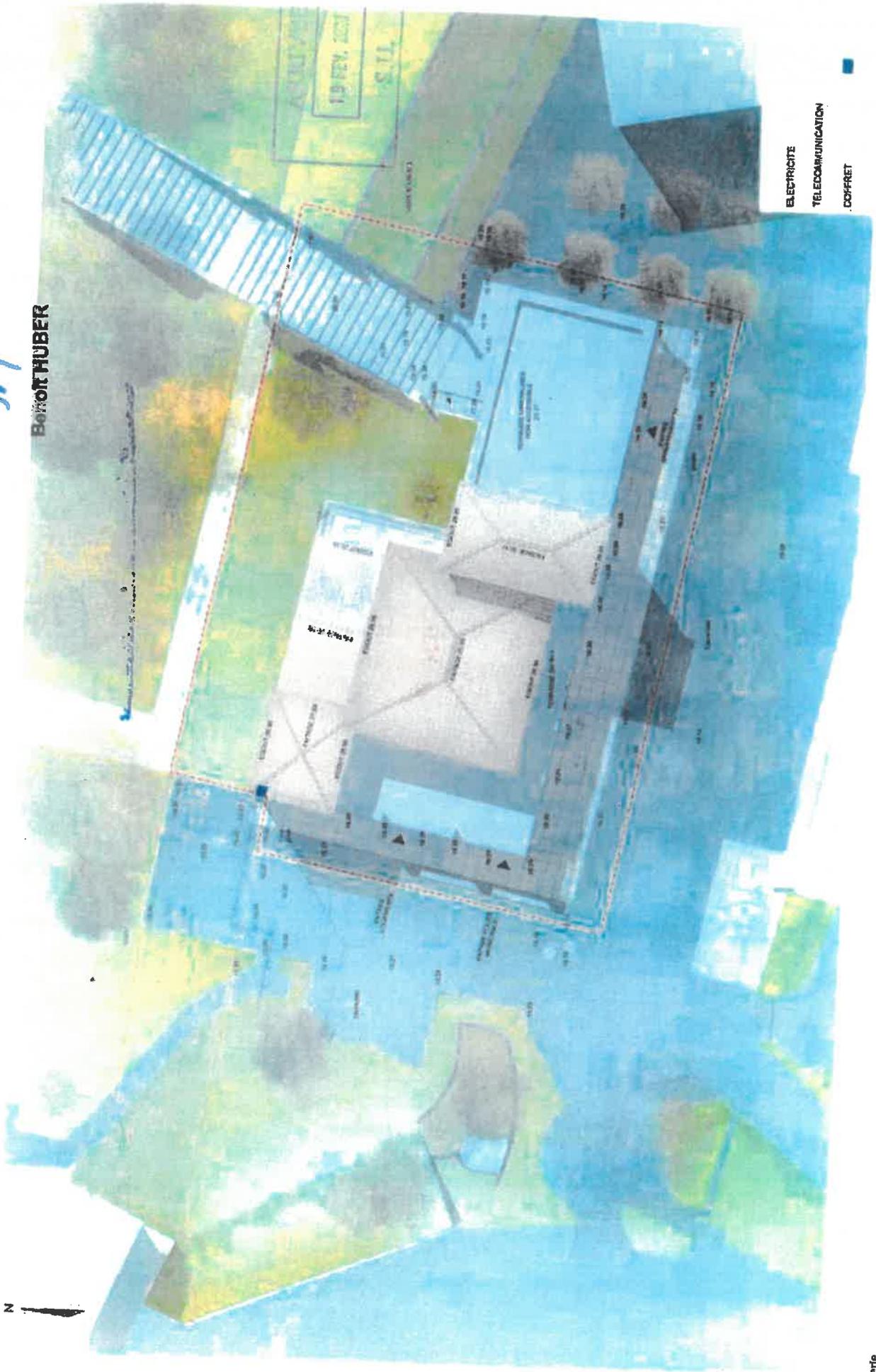
Dossier d'enquête préalable à la DUP / A3. Plan projet

JM

Plan de masse



BOHROT HUBER



- ELECTRICITE
- TELECOMMUNICATION
- COFFRET

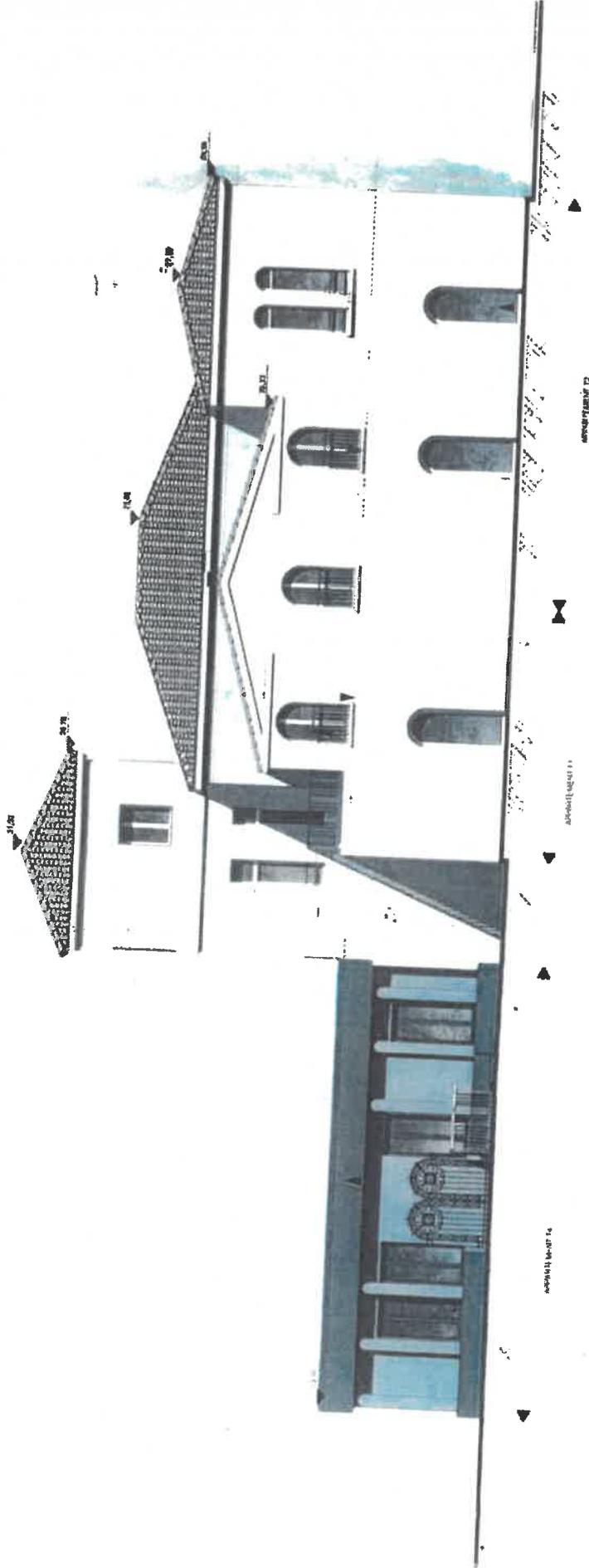
VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
NICE, le 17 Juin, 2023.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4501

Benoît HUBER

REALISSE DES
COURANTS EXTERIEURS
POUR CONSERVATION
D'HARMONIE DE FACADE

AMBIEMENT DE LA
DALLE DU R+1



RETOUR DE L'ACROTERE POUR MISE A ZEROU DES
L'YRANCHE DE LA TOTUNE TERRASSE

SECURISATION DES BARS ET VERREUX EN TOUTE
LA MOISE LA PLACE DE CORDON ROUGE
ET POURSUITE DE FACADE

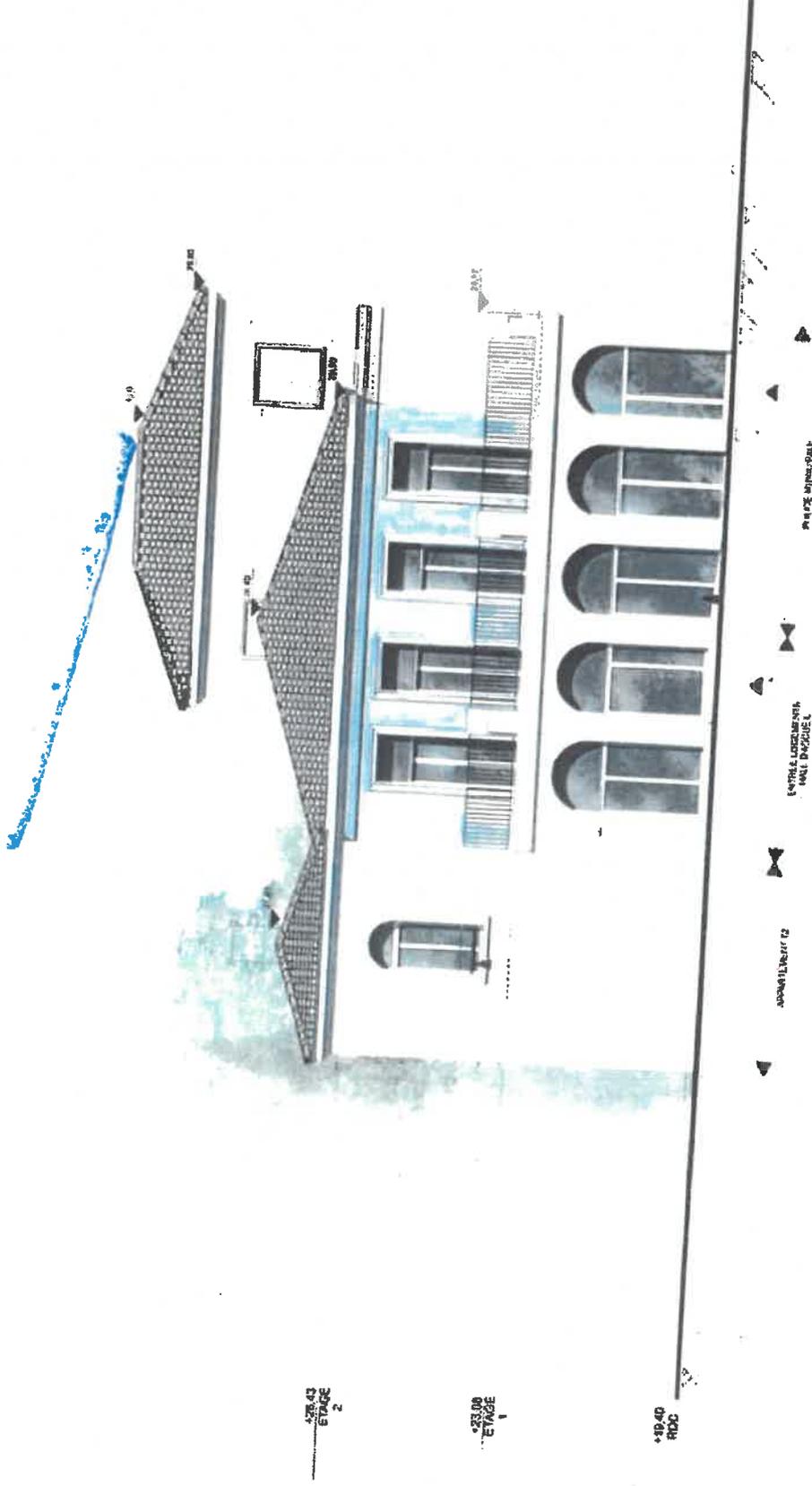
CREATION DE 3
OUVERTURES AU ROC

Pour le projet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590

Dossier d'enquête préalable à la DUP / A3.Plan projet

Pour être annexé à mon
arrêté en date de
NOV. 16 / JUIN. 2023.

THM
Benoît HUBER



SECURISATION DES BAIES
EXTERIEURES PAR LA MISE EN
PLACE DE GARDE-CORPS EN
SERRETOURNE METALLIQUE

CREATION D'UNE RAMPE
D'ACCES PMR

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
NCE, le 17 Juin 2022.

Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4680
[Signature]

Dossier d'enquête préalable à la DUP / A3.Plan projet

Benoît HUBER



5.043
ETAGE
2

5.048
ETAGE
1

5.049
ROOF

APULEMENT 1



APULEMENT 11

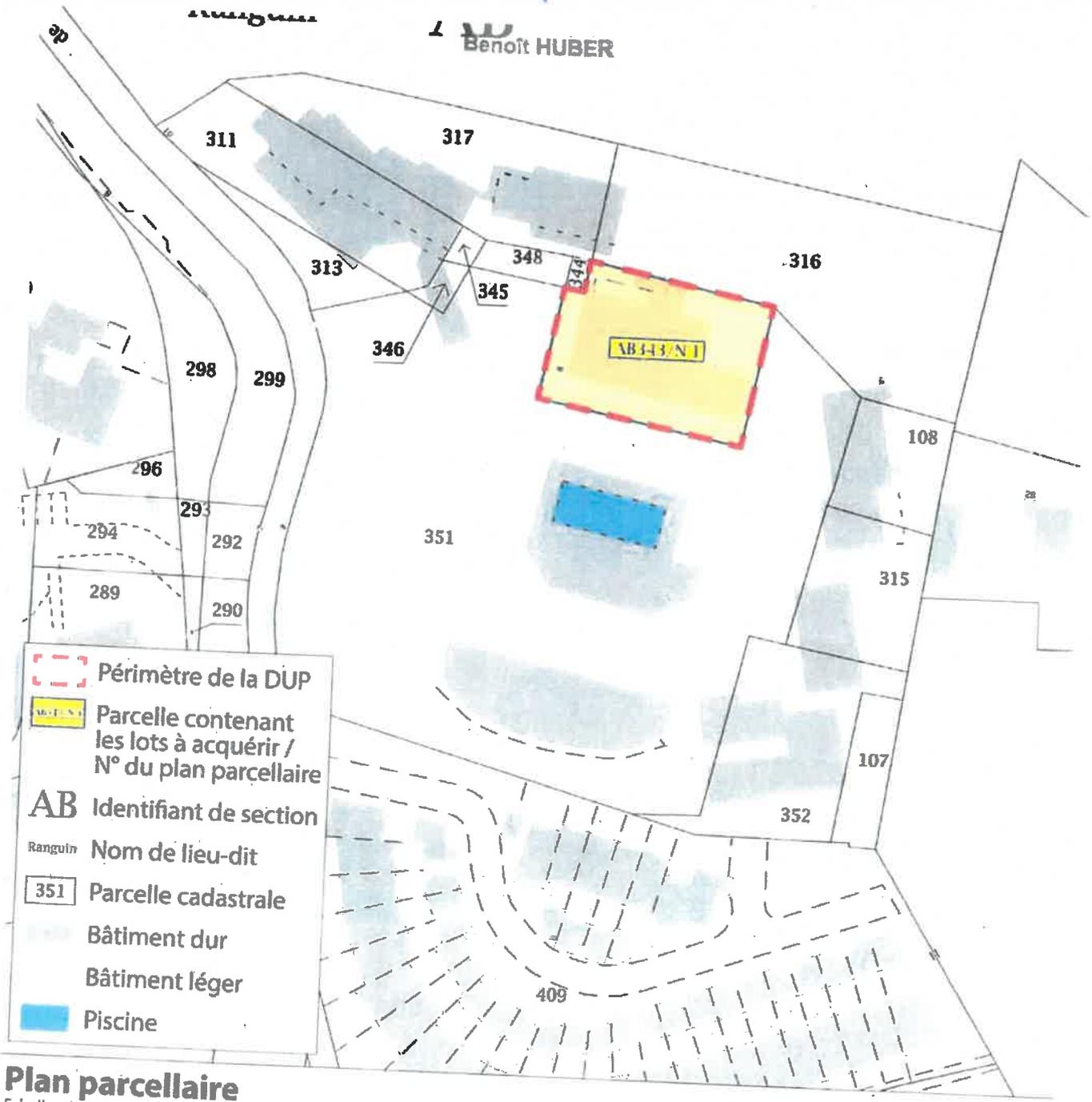


REHAUSSE DE L'ACROTERE
PLUS HAUTE AUX NORMES
DE METALLERIE DE LA
TOITURE TERRASSE

CREATION DE 3 OUVERTURES AU R+1
SECURISEES PAR DES GARDE-CORPS
EN SERRURERIE METALLIQUE

VU pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
NICE, le 17 JUIL. 2022
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
[Signature]

Benoît HUBER



Plan parcellaire
Echelle 1/1 000 - Source : cadastre.gouv.fr

WU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
NICE, le 17 JUIN 2023.

Pour le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

DS 4590

Etat parcellaire DUP CHATEAU DES ARTISTES

COMMUNE DU CANNET

Benoît HUBER

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, Prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature selon matrice	CADASTRE			Emprise		Surface délaissée (surface restant après projet)
					Section	N°	Contenance m²	N°	Surface m²	
1	<p><u>Propriétaire</u> Copropriétaires résidence Château des Artistes AB 107 Groupe Suite Résidence CSA 1007 130 Quai Flora Tristan 34070 MONTPELLIER</p>	<p>Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé CHATEAU RESIDENCE LES ARTISTES, sis 6, 8 et 10 Chemin de Garibondy, cadastré AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352, comprenant les lots 1 à 38, 100, 102 à 261 et 300. Représenté par son syndic le cabinet CSG, 37 avenue Fouchet, 64000 PAU.</p>	8 Che de Garibondy	Soils	AB	343	813	343	813	Emprise totale
<p>ORIGINE DE PROPRIETE Etat descriptif de division établi par Maître PUJOL, notaire à NICE, le 28/12/2001, publié au SPF d'ANTIBES 1^{er} bureau le 18/02/2002 volume 2002P n° 1527. Modificatif à EDD par acte de Me PUJOL, en date du 09/04/2003 publié le 12/06/2003 volume 2003P n° 5052. Attestation rectificative valant reprise pour ordre publiée le 15/10/2003 volume 2003D n° 16248.</p>										
<p>Conformément à l'article L 122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu dans le dossier d'enquête préalable à la DUP que les emprises de la copropriété qui sont expropriées seront retirées de la propriété initiale. En conséquence seront exclus de la copropriété les lots 2 et 5 ainsi que les lots 1, 3, 4, 6 et 7 déjà acquis par la Commune, assis sur la parcelle AB 316, 317, 344, 346, 348, 351 et 352 comprenant les lots 8 à 38, 100, 102 à 261 et 300 avec les tantièmes indivis des parties communes affectés. Conformément à l'article R 221-4 al.3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'existence de cette décision de retrait sera constatée par l'ordonnance prononçant l'expropriation</p>										

Env/
Septembre 2020

VI POUR être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
NICE, le 17 JUIL. 2023

Pour le préfet,
 le sous-préfet, directeur de cabinet
 DS 4590

Handwritten signature

Etat parcellaire DUP CHATEAU DES ARTISTES

COMMUNE DU CANNET

N° du PP	ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES REELS OU RESUMES TELS	Lieu-dit	Nature selon matrice	DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ
1 suite	AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 - PARTIES PRIVATIVES : Lots 2 et 5 Cadastre : M. REQUENA NIETO Louis Ricardo, Le Paradis Bleu, 51 avenue Docteur Raymond Picaud, 06400 CANNES Propriétaire réel : M. Luis Ricardo REQUENA NIETO, agent immobilier, célibataire, non lié par un P.A.C.S. Né le 11/07/1965 à DINANT (Belgique) Demeurant Le Paradis Bleu, 51 avenue Docteur Raymond Picaud, 06400 CANNES	Ranguin 6 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy	Benoît HUBER Appartement	Dans un ensemble immobilier situé Chemin de Garibondy, dénommé « CHATEAU RESIDENCE LES ARTISTES, cadastré AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 d'une superficie totale de 11 934 m ² , comprenant 3 bâtiments A, B et C, savoir : Dans le bâtiment A élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée comprenant 7 lots : Lot numéro 2 : Un appartement d'une pièce avec salle de bains et terrasse situé au 1 ^{er} étage du bâtiment A Figurant sous le numéro 10 sur le plan du 1 ^{er} étage du bâtiment A Et les 1312/10000 ^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales Lot numéro 5 Un appartement d'une pièce avec salle de bains et terrasse situé au 1 ^{er} étage du bâtiment A Figurant sous le numéro 14 sur le plan du 1 ^{er} étage du bâtiment A Et les 1052/10000 ^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales.

VU l'arrêté
arrêté en
NICE, le 10/09/2023

annexé à mon
pour le préfet,
Le sous-préfet: directeur de cabinet
5530

Benoît HUBER

POUR MEMOIRE

Lots de copropriété inclus dans le périmètre de la DUP
Pour lesquels la cessibilité ne sera pas demandée

VU pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
NICE, le 17 JUL. 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590

MJ

Etat parcellaire DUP CHATEAU DES ARTISTES

COMMUNE DU CANNET

Benoît HUBER

N° du PP	ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES REELS OU RESUMES TELS	Lieudit	Nature selon matrice	DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ
1 suite	<p>AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 - PARTIES PRIVATIVES : Lots 1, 3, 4, 6 et 7</p> <p>Cadastre : Lot 1 : COMMUNE DU CANNET, Hôtel de Ville, BP 89, Bd Sadi Carnot, 06110 LE CANNET Lot 3 : SARL RAYMICHTE, Par Mme DUPUY Thérèse, Le Champ du Carrefour, 72510 MANSIGNÉ Lot 4 : COMMUNE DU CANNET, Hôtel de Ville, BP 89, Bd Sadi Carnot, 06110 LE CANNET</p> <p>Propriétaire réel : COMMUNE DU CANNET, Hôtel de Ville, BP 89, Bd Sadi Carnot, 06110 LE CANNET SIREN numéro 210 600 300</p> <p><u>ORIGINE DE PROPRIÉTÉ</u> Lot n° 1 : acquisition en date du 28/11/2018 par devant Maître Laetitia REBOUX PAGE, publiée le 11/12/2018 volume 2018P 10517 Lot n° 3 : acquisition en date du 18/12/2018 par devant Maître Laetitia REBOUX PAGE, publiée le 04/01/2019 volume 2019P n° 93 suivie d'une attestation rectificative publiée le 21/05/2019 volume 2019P n° 4300 Lot n° 4 : acquisition en date du 18/12/2018 par devant Maître Laetitia REBOUX PAGE, publiée le 04/01/2019 volume 2019P n° 89</p>	<p>Ranguin 6 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy</p>	<p>Locaux divers</p> <p>Appartement</p> <p>Appartement</p>	<p>Dans un ensemble immobilier situé Chemin de Garibondy, dénommé « CHATEAU RESIDENCE LES ARTISTES, cadastré AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 d'une superficie totale de 11 934 m², comprenant 3 bâtiments A, B et C, savoir : Dans le bâtiment A élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée comprenant 7 lots :</p> <p><u>Lot numéro 1 :</u> Un ensemble de locaux à usage d'accueil et de restauration situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, comprenant : accueil, salon, bar, salle à manger, cuisine avec office, bureau, loggia, Et les 770/10000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales</p> <p><u>Lot numéro 3</u> Un appartement d'une pièce avec salle de bains et terrasse situé au 1^{er} étage du bâtiment A, figurant sous le numéro 11 sur le plan du 1^{er} étage du bâtiment A Et les 586/10000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales.</p> <p><u>Lot numéro 4 :</u> Un appartement d'une pièce avec salle de bains situé au 1^{er} étage du bâtiment A, figurant sous le numéro 12 sur le plan du 1^{er} étage du bâtiment A</p>

Env/
Septembre 2020

VU pour être annexé à mon fous-préfet, directeur de cabinet
 arrêté en date de ce jour.
 NICE, le 7 JUIL. 2023

DS 4590

Etat parcellaire DUP CHATEAU DES ARTISTES

COMMUNE DU CANNET


Benoît HUBER

N° du PP	ETAT CIVIL DES PROPRIETAIRES REELS OU RESUMES TELS	Lieu dit	Nature selon matrice	DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIÉ
1 suite	<p>AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 PARTIES PRIVATIVES : Lots 1, 3, 4, 6 et 7</p> <p><u>Cadastré:</u> Lot 6 : SEGUMIPHINE, Par Mme DUPUY Thérèse, Le Champ du Carrefour, 72510 MANSIGNE Lot 7 : CHARDON BLEU, Par Mme DUPUY Thérèse, Le Champ du Carrefour, 72510 MANSIGNE</p> <p><u>Propriétaire réel :</u> COMMUNE DU CANNET, Hôtel de Ville, , BP 89, Bd Sadi Carnot, 06110 LE CANNET SIREN numéro 210 600 300</p> <p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Lot n° 6 : acquisition en date du 18/12/2018 par devant Maître Laetitia REBOUX PAGE, publiée le 04/01/2019 volume 2019P n° 91 suivie d'une attestation rectificative publiée le 21/05/2019 volume 2019P n° 4302 Lot n° 7 : acquisition en date du 18/12/2018 par devant Maître Laetitia REBOUX PAGE, publiée le 04/01/2019 volume 2019P n° 98 suivie d'une attestation rectificative publiée le 21/05/2019 volume 2019P n° 4301.</p>	<p>Ranguin 6 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy 10 Che de Garibondy 8 Che de Garibondy</p>	<p>Locaux divers</p> <p>Appartement</p>	<p>Dans un ensemble immobilier situé Chemin de Garibondy, dénommé « CHATEAU RESIDENCE LES ARTISTES, cadastré AB 107, 108, 311, 313, 315, 316, 317, 343, 344, 345, 346, 348, 351 et 352 d'une superficie totale de 11 934 m2, comprenant 3 bâtiments A, B et C, savoir : Dans le bâtiment A élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée comprenant 7 lots :</p> <p>Et les 551/100000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales.</p> <p><u>Lot numéro 6</u> Un appartement d'une pièce avec salle de bains et terrasse situé au 1^{er} étage du bâtiment A, Figurant sous le numéro 1 sur le plan du 1^{er} étage du bâtiment A</p> <p>Et les 586/100000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales.</p> <p><u>Lot numéro 7</u> Un appartement d'une pièce avec salle de bains situé au 2^{ème} étage du bâtiment A, Figurant sous le numéro 16 sur le plan du 2^{ème} étage du bâtiment A</p> <p>Et les 552/100000^{ème} indivis de la propriété du sol et des parties communes générales.</p>

Env/
 Septembre 2020

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Logement Hebergement.....	2
AP 2023.547 renouv.agrem.Villa St Camille Theoule.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction Elections et Legalite.....	5
Affaires foncieres et urbanisme.....	5
AP DUP log sociaux Le Cannet Chateau des artistes.....	5

Index Alphabétique

AP 2023.547 renouvel.agrem.Villa St Camille Theoule.....	2
AP DUP log sociaux Le Cannet Chateau des artistes.....	5
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Legalite.....	5
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5